

Liste des délibérations du conseil municipal du jeudi 07 décembre 2023

Fonctionnement des institutions				
Délibération n° 20231207-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023	Approuvée			
<u>Finances</u>				
Délibération n° 20231207-02 Révision des tarifs communaux	Approuvée			
Délibération n° 20231207-03 Décision modificative n°5	Approuvée			
Délibération n° 20231207-04 Demande de fonds de concours auprès de Saint Etienne Métropole pour la renaturation – végétalisation de la cour d'école primaire	Approuvée			
Délibération n° 20231207-05 Demande de subvention Fonds Vert pour la renaturation – végétalisation de la cour d'école primaire	Approuvée			
Délibération n° 20231207-06 Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2024 pour la renaturation – végétalisation de la cour d'école primaire	Approuvée			
Délibération n° 20231207-07 Demande de subvention Fonds Vert pour le pôle enfance	Approuvée			
<u>Personnel</u>				
Délibération n° 20231207-08 Création d'un poste d'assistant de conservation	Approuvée			
Culture				
Délibération n° 20231207-09 Bibliothèque : Désherbage	Approuvée			
Délibération n° 20231207-10 Convention avec la Médiathèque de la Loire	Approuvée			
<u>Divers</u>				
Délibération n° 20231207-11 Approbation du rapport des mandataires de Cap Métropole	Approuvée			
Délibération n° 20231207-12 Approbation du dossier de réalisation de la ZAC la Transmillière	Approuvée			
Délibération n° 20231207-13 Approbation du programme des équipements publics de la ZAC la Transmillière	Approuvée			

Délibération n° 20231207-14	
Convention de réservation de logements en flux avec Bâtir et Loger, Le	Approuvée
Toit Forézien, Habitat et Métropole, Alliade Habitat, 3F IRA	
Délibération n° 20231207-15	
SIEL – Travaux de « dissimulation impasse Les Cours » - Eclairage	Approuvée
public	



042-214202590-20231211-20231207-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés : Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

01- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023

Rapporteur: Martial FAUCHET, maire

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procèsverbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et <u>arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.</u>

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023 (envoyé le 31 octobre 2023 par e-mail et par voie postale avec la convocation au conseil municipal pour les élus concernés).

Une modification du procès-verbal a été demandée par Madame Gisèle GAY sur deux points :

- L'annonce de la démission de madame Céline Perret,
- Question 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023 : demande de modifications (page 3).

<u>Avant</u>: Je pense que la proposition des deux ou trois questions diverses présentées par deux ou trois est intéressante. Ces personnes pourraient résumer leur intervention et l'indiquer à la personne qui fait le compte-rendu, ceci sans indiquer l'importance du sujet. Il faut retranscrire l'esprit du débat.

<u>Après</u>: Il y a souvent deux ou trois intervenants majeurs lors de nos échanges sur les questions diverses. Ces personnes pourraient faire la synthèse de leur intervention qui serait reprise dans le compte-rendu. Il s'agit surtout de bien retranscrire l'esprit du débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, <u>par 19 voix Pour et une abstention de Sébastien</u> MEILLER,

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023,
- Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

Le maire, Martial FAUCHET Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11 décembre 2023 Publié le 12 décembre 2023 Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le bials d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

042-214202590-20231211-20231207-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés: Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

02- Révision des tarifs communaux

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Il est proposé au conseil municipal de réajuster les tarifs communaux pour l'année 2024 conformément à la discussion intervenue en bureau municipal le 20 novembre 2023.

Deux types de tarifs sont soumis au vote du conseil municipal :

- Tarifs relevant de l'occupation du domaine public de la commune,
- Tarifs relevant de l'occupation du domaine privé de la commune



	Unité	Tarifs 2023 en euros	Tarifs 2024 en euros
	U DOMAINE PUBLIC		
ACTIV	VITES COMMERCIAL		
Commerçant ambulant	Le mètre linéaire	1,37	1,45
Commerçant abonné inférieur à 3 mètres linéaires	Forfait annuel	55,00	58,00
Commerçant abonné supérieur à 3 mètres linéaires	Forfait annuel	110,00	115,00
Manège forain, chapiteau « spectacles vivants », cirque inférieur à 100 m²	Le m²	1,38	1,45
Manège forain chapiteau « spectacles vivants », cirque supérieur à 100 m²	Le m²	0,71	0,80
ACTIVITI	ES HORS COMMERC	IALES	
Forfait pour la neutralisation du domai surface en m², occupation de 48 déménagem	3 heures maximum) : e ent, benne	exemples :	50,00
	DU DOMAINE PRIVE	COMMUNAL	
	ANCIENNE MAIRIE		
Réception obsèques (sépulture Saint Martin la Plaine)	Journée	0,00	0,00
Habitant de la commune	Journée en semaine	56,00	60,00
Habitant de la commune	Le week-end	145,00	160,00
	LA CATONNIERE		
Habitant de la commune	Le week-end	462,00	600,00
Habitant hors commune	Le week-end	1 182,00	1 200,00
Association hors commune	En semaine/Journée	215,00	230,00
Réception obsèques (sépulture Saint Martin la Plaine)	Journée	0,00	0,00
	LE GYMNASE		
Association hors commune	Deux heures	33,00	100,00
Association hors commune	Une journée	108,00	300,00
Pour les associations hors commune	LA GARE et les entreprises pou	ır une utilisation «	professionnelle »
Salle Gier	Journée	1 000,00	1 000,00
Salle Pilat	Journée	750,00	750,00
Cuisine	Journée	400.00	400,00
Ensemble du bâtiment	Journée	1 800,00	1 800,00
	CIMETIERE		
Concession simple par m²	15 ans	127,00	135,00
Caveau par m²	30 ans	230,00	245,00
Caveau par m²	50 ans	362,00	400,00
Columbarium par case	15 ans	131,00	140,00
Columbarium par case	30 ans	260,00	280,00

Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2024.

Pour les autres modalités, le règlement intérieur de chaque structure ou service s'applique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Arrête les tarifs communaux pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus.

- Dit que le tarif applicable est celui de la date de signature du contrat.
- Dit que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2024.

Le maire, Martial FAUCHET Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11 décembre 2023 Publié le 12 décembre 2023 Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés: Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

03- Décision modificative n°5 : Virement de crédit sur les opérations n°20, 52 et 56

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Opération 20 : ECOLE ELEMENTAIRE

- Suite au vol survenu le 17 août 2023 à l'école élémentaire publique « Les matrus », l'installation d'une nouvelle porte ainsi que d'un nouveau système d'alarme pour un montant total de 4 375,46 euros est nécessaire.
- La commune a obtenu une subvention de l'Académie de Lyon de 4 000,00 euros pour la réalisation et l'équipement d'une salle de « retour au calme » à destination des enfants. Cette somme correspond à une dépense de 6 000,00 euros.

Françoise LAFAY-FECHNER précise l'aménagement de la salle en salle « Snozelen », retour au calme. C'est la salle « fresque » du rez-de chaussée de l'école qui sera équipée.

Vu le montant disponible de 2 707,84 euros sur l'opération 20 « Ecole élémentaire », il est proposé au conseil municipal de réaliser un virement de crédit de 8 000,00 euros.

Opération 52 : VEHICULES COMMUNAUX

- Par délibération du 11 mai 2023, la commune a repris à son compte l'emprunt relatif à la balayeuse. Aujourd'hui, il est nécessaire de racheter la part de la commune de Saint Joseph au SIVOM Le Rieu, évaluée à un montant de 12 850,72 euros.
- Le véhicule Peugeot 208 immatriculé FJ 017 CH, du directeur des services techniques, estimé à l'argus par le garage Jullien à 12 000,00 euros doit également être racheté par la commune au SIVOM Le Rieu.
- Suite au vol du 16 octobre 2023 survenu au centre technique municipal, il est proposé au conseil municipal de remplacer le camion volé.

Vu le montant disponible de 10 000,00 euros sur l'opération 52 « Véhicules communaux », il est proposé au conseil municipal de réaliser un virement de crédit de 95 000,00 euros.

Opération 56 : MATERIEL SERVICES TECHNIQUES

- Suite au partage des biens du S.I.V.O.M. le Rieu, compétence « Pôle technique », il est proposé au conseil municipal de rembourser à la commune de Saint Joseph la somme de 6 189,59 euros.
- Suite au vol du 16 octobre 2023 survenu au centre technique municipal, il est proposé au conseil municipal de renouveler le matériel volé (un pack électroportatif de matériel, une boîte à forets, une boîte à vis), à hauteur de 959,41 euros.

Vu le montant disponible de 1 730,85 euros sur l'opération 56, il est proposé au conseil municipal de réaliser un virement de crédit de 6 000,00 euros.

Opération 66 : AMENAGEMENT BATIMENT SERVICES TECHNIQUES

- Suite au vol toujours, il est nécessaire d'installer une nouvelle porte pour un montant de 7 641,72 euros ainsi que la dépose d'une clôture grillagée estimée à 938,40 euros.

En raison des crédits disponibles sur l'opération soit 5 112,88 euros, il est proposé au conseil municipal de réaliser un virement de crédit de 3 500,00 euros.

FONCTIONNEMENT:

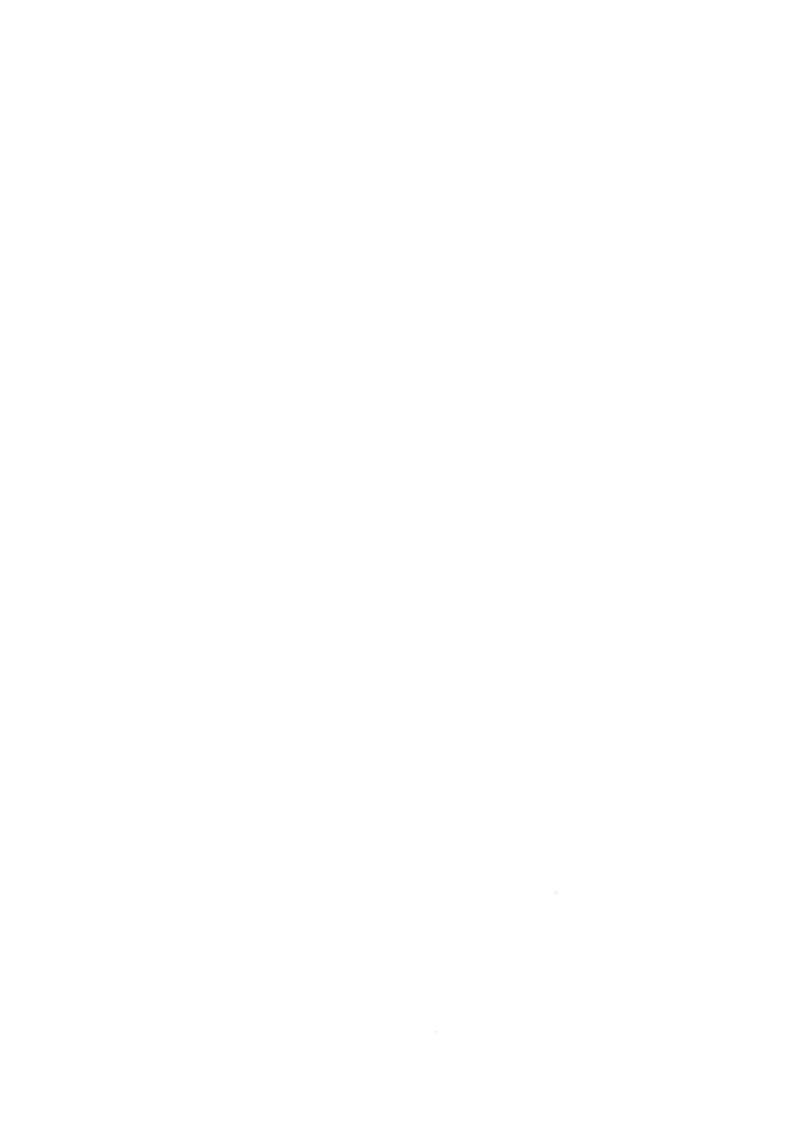
 Suite, à la résiliation du bail concernant l'appartement situé 3 route de la Tour de Saint-Martin-la-Plaine, 42800, un virement de crédit sur le compte 673 « Titres annulés » par débit du compte 022 « Dépenses imprévues » semble nécessaire afin d'annuler la caution enregistrée en 2015.

Pour subvenir à ces nouvelles inscriptions budgétaires d'un montant total de 112 500,00 euros en investissement et 500.00 euros en fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de débiter :

- Le compte 0.20 « Dépenses imprévues » de 16 740,00 euros ;
- L'opération 76 « Plateforme multi activités » de 35 760,00 euros ;
- L'opération 57 « Loisirs jeunes » de 41 000,00 euros ;
- L'opération 13 « restaurant scolaire » de 9 000,00 euros ;
- L'opération 69 « Résidence intergénérationnelles les Cours » de 10 000,00 euros ;
- Le compte 022 « Dépenses imprévues » de 500.00 euros.

En conséquence :

- Le solde du compte 0.20 « Dépenses imprévues » sera de 0,00 euros ;
- Le solde de l'opération 76 « Plateforme multi activités » sera de 164 240,00 euros ;
- Le solde de l'opération 57 « Loisirs jeunes » sera de 9 200,00 euros ;
- Le solde de l'opération 13 « restaurant scolaire » sera de 1 000,00 euros ;
- Le solde de l'opération 69 « Résidence intergénérationnelles les Cours » de 0,00 euros ;
- Le solde du compte 022 « Dépenses imprévues » sera de 14 417,78 euros.



Il est proposé, au conseil municipal, la décision modificative n°5 suivante :

42259	SAINT-MARTIN LA PLAINE	D44 0F	0005
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	DM n°5	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision budgétaire modificative n°5

Ph. P. 4	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622-923 : Dépenses împrévues (fonctionnement)	500,00 €	0,00€	0,00 €	0,00
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500,90 €	9,09 €	0,90 €	0,80 €
D-673-923 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00€	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	508,99 €	0,06 €	6,90 €
Total FONCTIONNEMENT	500,96 €	500,08 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		and the second		(P)
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	18 740,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	16 740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-57-026 : Loisirs Jaunes	41 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €
D-21575-56-820 : Matériel Services Techniques	€ 00,0	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-65-820 : amenagement batiment services technique	9,09 €	3 500,00 €	9.00 €	0,00 €
D-21762-52-820 : Véhicules communaux	0,03 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-23-212 : Ecole Elémentaire	0,00 €	8 000,90 €	6,06 €	3,00 €
D-2189-13-620 : Resisurent scol. Plantier	€ 000,00 €	0,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	112 508,00 €	0,90 €	0,00€
D-2213-69-020 ; Résidence intergénérationnelle les Cours	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-76-020 : plateforme muhi schrités	35 760,00 €	0.00 €	0.00 €	0,05 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	45 780,00 €	8,00 €	0,40 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	112 500,00 €	112 500,00 €	0,00 €	0,00€
Total Général		0,00 €		0,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

• Décide d'approuver la décision modificative n°5 ci-dessus.

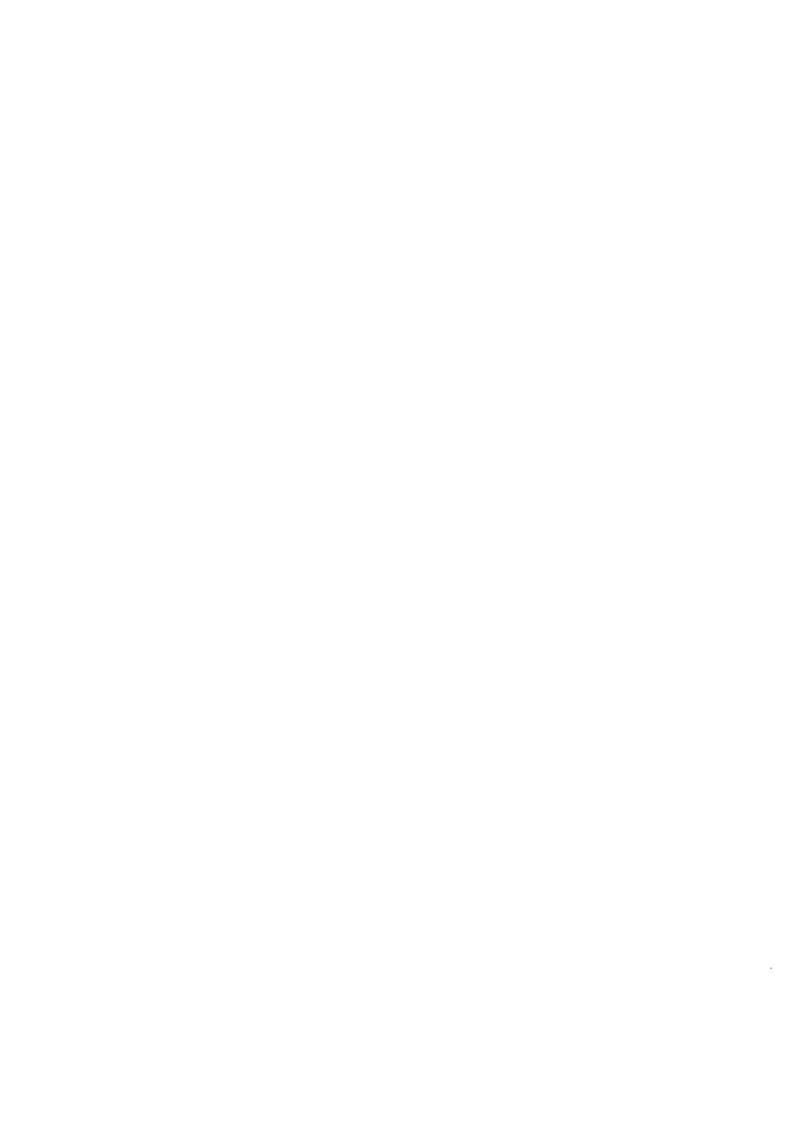
Le maire, Martial FAUCHET Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL





Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11 décembre 2023 Publié le 12 décembre 2023 Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



042-214202590-20231211-20231207-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés: Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

04- Demande de fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour la renaturation et la végétalisation de la cour de l'école primaire

Rapporteur : Françoise LAFAY-FECHNER, adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse

La commune a décidé d'engager une opération de renaturation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

La cour d'école est un lieu de respiration indispensable à la vie scolaire.

Dans un contexte d'augmentation et de précocité des vagues de chaleur, les questions d'adaptation aux changements climatiques sont les moteurs de ce projet : favoriser l'effet d'ombrage dans la cour. Il s'agit de favoriser la création d'un îlot de fraicheur.

Dès 2024, de nouveaux locaux, restaurant scolaire et périscolaire, seront terminés et tous les enfants, de l'école publique et privée, joueront également dans cette cour



La dés-imperméabilisation et la végétalisation de la cour de récréation font donc partie des projets de la collectivité afin d'assurer un confort à ces jeunes générations, très concernées par le développement durable et de participer à la limitation du réchauffement climatique.

Au-delà des objectifs techniques (transformer cet îiot de chaleur en îlot de fraîcheur, améliorer le confort et l'usage de la cour), des objectifs pédagogiques sont également en jeu :

- Faire prendre conscience aux enseignants, aux parents et aux enfants de ce changement climatique et de l'action que l'Homme peut avoir sur ce changement.
- Refaire prendre contact, recréer du lien entre les jeunes générations avec la nature, montrer les vertus de l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle d'une cour d'école.
- Le verdissement, la végétalisation de la cour de récréation conduiront à :
 - l'apparition de nouveaux supports de jeux, stimulants pour le développement physique, intellectuel et social de l'enfant,
 - o la découverte de la botanique et la reconnaissance de la faune notamment des insectes,
 - o offrir à nos enfants des espaces pensés pour jouer, partager et apprendre.
- Créer des espaces différents en fonction des usages : espaces calmes, jeux, potager, classe en extérieur...
- Se mettre en cohérence avec la demande de l'Education Nationale par rapport à la promotion et au développement de l'activité physique quotidienne (APQ) des enfants.

Dans la continuité de ces objectifs, le projet comprend également la création d'un préau avec une toiture végétalisée.

Pour la réalisation de ce projet, un diagnostic a été réalisé par un bureau d'études.

Face au constat du rapport de ce bureau d'études, il apparait indispensable de s'engager dans la voie de la désimperméabilisation et de la création d'un préau avec toiture végétalisée.

Afin de financer ces travaux, il est proposé au conseil municipal de solliciter le fonds de concours « renaturation cour d'école » auprès de Saint Etienne Métropole.

Le tableau de financement est le suivant :

RENATURATION ET VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE PLAN DE FINANCEMENT FONDS DE CONCOURS PLAN DE RELANCE SAINT ETIENNE METROPOLE

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
ETUDES = CONSTATS			
Etude géotechnique	1 994,00	186 252.37	Fonds de concours - Plan de relance - SAINT ETIENNE METROPOLE
Analyse amiante bitume cour	1 040,00	136 252.36	Fonds Propres de la commune
Constats d'huissier / PC	420,00	50 000,00	Emprunt de la commune
Sous Total	3 454,00		
ETUDE D'AMENAGEMENT et ASSISTAN	CE A MAITRISE D'OUV	/RAGE	
Etude d'aménagement	2 950,00		
Maîtrise d'œuvre	18 725,00		
Maîtrise d'œuvre - Paysagiste	4 675,00		
Maîtrise d'œuvre - Architecte	3 000,00		
Sous Total	29 350,00		
TRAVAUX			
Travaux voir descriptif ci-joint	339 700,73		
Sous Total	339 700,73		
TOTAL GENERAL	372 504.73	372 504.73	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix Pour et une abstention de Gisèle GAY,

Décide de solliciter le fonds de concours « renaturation cour d'école » de Saint Etienne Métropole à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune.

Le maire,

Martial FAU

Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11 décembre 2023

Publié le 12 décembre 2023 Transmis au controle de légalité le 12 décembre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.if, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

042-214202590-20231211-20231207-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés: Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

Absents non excusés : Benoît GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

05- Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » pour la renaturation et la végétalisation de la cour de l'école primaire

Rapporteur : Françoise LAFAY-FECHNER, adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet de renaturation - végétalisation de la cour de l'école relève des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert ».

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette

dynamique. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le tableau de financement est le suivant :

RENATURATION ET VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE PLAN DE FINANCEMENT FONDS VERT ETAT

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
ETUDES = CONSTATS			
Etude géotechnique	1 994,00	126 376.66	Fonds de concours - Plan de relance - SAINT ETIENNE METROPOLE
Analyse amiante bitume cour	1 040,00	8 000,00	Enveloppe de solidarité Département Loire
Constats d'huissier / PC	420,00	111 751.42	Fonds Vert 30 %
Sous Total	3 454,00	76 376.65	Fonds Propres de la commune
ETUDE D'AMENAGEMENT et ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE		50 000,00	Emprunt
Etude d'aménagement	2 950,00		
Maîtrise d'œuvre	18 725,00		
Maîtrise d'œuvre - Paysagiste	4 675,00		
Maîtrise d'œuvre - Architecte	3 000,00		
Sous Total	29 350,00		
TRAVAUX			
Travaux voir descriptif ci-joint	339 700,73		
Sous Total	339 700,73		
TOTAL GENERAL	372 504 73	372 504 73	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 19 voix Pour et une abstention de Gisèle GAY.

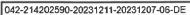
- Décide de solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 30 % au titre du dispositif « Fonds Vert » pour la renaturation – végétalisation de la cour de l'école,
- Autorise le maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2023.



Le maire, Martial FAUCHET Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11 décembre 2023 Publié le 42 décembre 2023 Transmis au contrôle de légalité le 42 décembre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés: Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

06- Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2024 auprès du département de la Loire pour la renaturation et la végétalisation de la cour de l'école primaire

Rapporteur : Françoise LAFAY-FECHNER, adjointe en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse

La commune a décidé d'engager une opération de renaturation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

Il est possible de mobiliser sur cette opération plusieurs subventions dont l'enveloppe de solidarité du conseil départemental.

En effet, le Département de la Loire joue un rôle clé dans l'aménagement et le développement des territoires en finançant les projets des communes et intercommunalité.

Le tableau de financement est le suivant



RENATURATION ET VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE PLAN DE FINANCEMENT ENVELOPPE DE SOLIDARITE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Dépenses	Montant HT en euros	Montant HT en euros	Recettes
ETUDES = CONSTATS			
Etude géotechnique	1 994,00	182 252.37	Fonds de concours - Plan de relance - SAINT ETIENNE METROPOLE
Analyse amiante bitume cour	1 040,00	8 000,00	Enveloppe de solidarité Département Loire
Constats d'huissier / PC	420,00	132 252.36	Fonds Propres de la commune
Sous Total	3 454,00	50 000,00	Emprunt de la commune
ETUDE D'AMENAGEMENT et ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE			
Etude d'aménagement	2 950,00		
Maîtrise d'œuvre	18 725,00		
Maîtrise d'œuvre - Paysagiste	4 675,00		
Maîtrise d'œuvre - Architecte	3 000,00		
Sous Total	29 350,00		
TRAVAUX			
Travaux voir descriptif ci-joint	339 700,73		
Sous Total	339 700,73		
TOTAL GENERAL	372 504 73	372 504.73	Marine Grana

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 19 voix Pour et une abstention de Gisèle GAY,

Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible au titre de l'enveloppe solidarité du département de la Loire.

Le maire, Martial FAUCHET Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL

Fait à SAINT MARTIN PLAINE 1911 décembre 2023

Publié le 12 décembre 23

Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2023

Pour cople certifiée comme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

042-214202590-20231218-20231207-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés: Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

07 - Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » - Axe 3 – Recyclage Foncier pour le Pôle Enfance

Rapporteur: Martial FAUCHET, maire

En 2023, nous avons déposé une demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux) pour le Pôle Enfance. Le Sous-Préfet nous avait promis 500 000 euros. Mais celleci n'a pas été retenue pour manque de fonds publics.

J'ai écrit au Préfet et ce dernier dans sa réponse indique de déposer également une demande de Fonds Vert

Le dossier DETR a été redéposé cette fin d'année.

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet de Pôle Enfance relève des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert » - Axe 3 – Recyclage Foncier.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le tableau de financement est le suivant :

POLE ENFANCE PLAN DE FINANCEMENT FONDS VERT ETAT

Montant HT Montant HT Dépenses Recettes en euros en euros Levé topographique 3 550,00 Etudes géotechniques préliminaires G1 - GINGER 2 600,00 Etudes géotechniques complémentaires G2 (AVP - PRO) 7 300.00 - GINGER Diagnostic avant travaux (Plomb, amiante...) - DIAMCO 2 290,00 Diagnostic Structure 3 000,00 SEM - Fonds de concours Plan Etude programmiste - Assistant à maitrise d'ouvrage -62 690.00 1 167 166.00 de relance - 50 % du reste à ACOBA charge 24 000,00 Indemnités procédure (ESQ) - Deux candidats Fonds Vert 667 166,00 Honoraires MOE (Mission de base) - ASB + 203 648,00 1 000 428,00 Fonds Propres de la commune Missions supplémentaires (DIAG - CSSI - QUANT) 16 891.00 500 000.00 Emprunt de la commune Avenant éventuel de la MOE ASB+ 4 411,00 Ordonnancement - Pilotage - Coordination ASB + 36 639,00 Contrôle Technique (BTP Consultant + Alpes Controles 19 543.00 Coordination SPS - SOCOTEC 5 600.00 Test étanchéité à l'air 3 000,00 Etudes Bruits résiduels - Exact Acoustique 1 350,00 Reconnaissance réseaux - BTD 1 150,00 Sous total Etudes 397 662,00

Aléas et imprévus sur études 2%	7 953,24	
Total Etudes	405 615,24	Plat in the property of the property
Travaux Périscolaire	725 692,00	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH
Travaux Restaurant scolaire hors équipement mobilier de la cuisine	2 036 033,00	
Travaux supplémentaires dont ascenseur	27 617,00	
Total Travaux	2 789 342,00	CONTRACTOR PROPERTY OF THE PROPERTY OF
Frais de raccordement eau, électricité, gaz, internet	30 000,00	The state of the s
Total raccordement	30 000,00	Telephone Energy Charles
Acquisition de la parcelle AZ 360	30 547,31	
Démolition - Aménagement de la parcelle AZ 360	40 000,00	AND EDD MY DODGE TO A MILE
Total Acquisition et travaux sur immeuble acquis	70 547,31	A REPORT OF THE PARTY OF THE PA
Frais de Publicité, Reprographie, de Consultation	4 000,00	建筑等。 WEV - CEFFE III
Dépenses en contentieux et mémoire en réclamation (0,25 % du montant des Travaux)	6 973,36	
Assurance Dommages Ouvrages (1% du montant des travaux)	27 893,42	
Sous total Divers	38 866,78	
Aléas et imprévus sur Divers - 1%	388,67	中国 (1000年) 1971年4月1日 (1000年) 1871年
Total Divers	39 255,45	
TOTAL GENERAL	3 334 760,00	3 334 760,00

Madame Nadine MEYRIEUX indique que s'agissant du Pôle Enfance, elle ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 19 voix Pour,

- Décide de solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 30 % au titre du dispositif « Fonds Vert » - Axe 3 – Recyclage Foncier,
- Autorise le maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

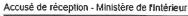
Le maire, Martial FAUCH

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 18 décembre 2023

Publié le & décembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 18 décembre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations. Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



042-214202590-20231211-20231207-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réunl salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés: Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

Absents non excusés: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

08- Création d'un poste d'assistant de conservation

Rapporteur: Martial FAUCHET, maire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les attributions de la bibliothèque communale se complexifiant (animations, réseaux des bibliothèques, relation avec la Direction Départementale du Livre et du Multimédia, contrat territorial de lecture...), monsleur le maire propose à l'assemblée :

 De créer un emploi permanent au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet à hauteur de 22 heures hebdomadaires relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions de responsable de la bibliothèque communale.

Vu l'avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi permanent au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet à hauteur de 22 heures hebdomadaires,
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget.

Le maire, Martial FAUCHET Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11 décembre 2023 Publié le 12 décembre 2023 Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

042-214202590-20231211-20231207-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés : Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loic ARNAL

09- Bibliothèque : désherbage

Rapporteur: Martial FAUCHET, maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la responsable de la bibliothèque municipale sollicite de procéder à un « désherbage » des livres de la bibliothèque.

L'objectif de l'opération de désherbage est d'améliorer l'aspect général des collections, d'aérer les rayons et d'actualiser les collections.

Cette opération concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Les documents au contenu manifestement obsolète.

Les documents vraiment abîmés et non revendables sont soit donnés à la Maison des Jeunes et de la Culture ou au périscolaire, soit déposés au recyclage.

Afin de favoriser l'économie circulaire et faciliter le renouvellement des collections des bibliothèques, la loi a placé les dispositions relatives au désherbage des bibliothèques dans un nouvel article L3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi, il est proposé de conclure une convention avec la société AMMAREAL pour assurer cette opération de désherbage et procéder à l'évacuation des supports concernés.

Ammareal est une librairie de livres d'occasion, écocitoyenne, qui se fournit notamment auprès des bibliothèques et associations dont elle revend en ligne les livres (désherbés ou donnés) à prix accessibles.

Notre programme de reprise des livres désherbés est entièrement gratuit.

Ammareal intervient dans le cadre d'un partenariat et reverse une part du produit de la vente à la mairie, ainsi qu'à des associations caritatives. Un versement de 10 % des livres vendus à l'organisation ayant signée la convention ainsi qu'un versement de 5 % à l'organisation caritative que vous aurez choisie parmi les quatre citées dans la convention.

Ce prestataire s'engage à accompagner les services municipaux à travers trois dispositifs particuliers :

- La vente d'occasion sur leur site,
- Le don à des associations,
- Le recyclage du papier.

La prestation intègre la mise à disposition du matériel nécessaire : cartons, palettes, ... ainsi que le transport.

Pour finaliser ce partenariat, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention avec Ammareal pour la réalisation de la prestation de désherbage.

Il est suggéré de choisir Le Secours Populaire Français comme association pour le versement des 5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de conclure une convention avec la société Ammareal pour assurer cette opération de désherbage à la bibliothèque de la commune,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention et tous les documents y afférents,
 Décide que le soutien soit versé au Secours Populaire Français.

Le maire, Martial FAUC Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11 décembre 2023

Publié le 12 decembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

042-214202590-20231211-20231207-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés: Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

Absents non excusés : Benoît GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

10- Convention avec la Médiathèque de la Loire

Rapporteur: Martial FAUCHET, maire

La précédente convention avec la médiathèque de la Loire date de 2017 et est arrivée à échéance en 2020.

Après l'élaboration d'une nouvelle convention, la Médiathèque de la Loire est venue la présenter à la commune. Celle-ci durera tout au long du nouveau schéma de lecture publique du département, soit jusqu'en 2027. Elle permet de formaliser l'engagement du département et des communes.

Elle propose aux communes de s'engager dans la politique documentaire et culturelle et suggère en complément des aides en matière de :

- prêts de documents pour compléter l'offre de la médiathèque,
- offre culturelle, avec le prêt de matériel d'animation.

La Médiathèque de la Loire s'engage en matière de formation des agents et bénévoles en proposant un catalogue de formation.



Elle tient aussi un rôle de conseiller et d'accompagnant dans le développement des projets de médiathèques.

Il est proposé au conseil municipal d'autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de conclure la convention avec le Département de la Loire,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Le maire, Martial FAUCHET Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11 décembre 2023 Publié le /L décembre 2023 Transmis au contrôle de légalité le //L décembre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le bials d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



042-214202590-20231211-20231207-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés: Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

11- Approbation du rapport annuel des mandataires de Cap Métropole

Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel des mandataires de Cap Métropole est présenté devant le conseil municipal.

Ce rapport a pour objectif:

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- De s'assurer que la Société Publique Locale Cap Métropole agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la Société Publique Locale Cap Métropole tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que les statuts de la société.



Le rapport porte sur l'exercice 2022. Il comprend en annexes : le rapport de gestion du conseil d'administration, l'état financier, le rapport de la commissaire aux comptes, le trombinoscope de l'équipe de Cap Métropole.

Il est proposé au consell municipal d'approuver le rapport annuel des mandataires ainsi que ces annexes pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix Pour et une abstention de Sébastien MEILLER,

 Décide d'approuver le rapport annuel des mandataires ainsi que ces annexes pour l'exercice 2022.

Le maire, Martial FAUCHET Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11 décembre 2023 Publié le 12 décembre 2023 Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le blais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être salsi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



042-214202590-20231211-20231207-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés: Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

12- Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée la Transmillière

Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Pour permettre à la collectivité de répondre à l'augmentation de la population et dans un souci de maitriser le développement de son territoire, la commune a défini dans son PLU différentes orientations d'aménagement à destination de l'habitat.

Le secteur de « La Transmilière » fait partie des priorités d'aménagement en matière d'habitat, ciblées par la commune. Du fait de la situation centrale du site, à proximité du centre bourg, le secteur de la Transmilière a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- proposer un aménagement dans la continuité de l'existant,
- respecter le développement des secteurs résidentiels prévue dans le PLU à l'échelle de la Commune.
- créer un espace dédié au logement en cohérence avec le tissu urbain existant et connecté au centre bourg,



- compléter l'offre de service et de commerces sur la commune (services et commerces en rez de chaussée).
- améliorer la circulation automobile et piétonnière dans le centre-bourg.

Le programme comprend la réalisation d'une soixantaine de logements dont 50% en logements sociaux mixant les typologies d'habitat (du petit collectif à la maison individuelle) avec l'aménagement d'espaces publics (cheminements, placette...).

Il a été décidé de procéder à l'aménagement du secteur sous forme de Zone d'Aménagement Concertée. Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée a été approuvé en mai 2018. Par délibération en date du 13 novembre 2019, la ville de Saint-Martin La Plaine a confié la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de la Transmilière à la Société Publique Locale Cap Métropole. Le traité de concession a été signé entre la ville de Saint-Martin-La Plaine (concédant) et Cap Métropole (concessionnaire) le 22 novembre 2019.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de la Transmilière.

Ce dossier de réalisation comprend, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme :

- ✓ La programmation globale prévisionnelle des constructions à réaliser dans la zone,
- ✓ Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,
- ✓ Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix Pour et une abstention de Sébastien MEILLER,

- Décide d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de la Transmilière située sur la commune de Saint Martin la Plaine comprenant les documents énumérés dans l'exposé.
- De préciser que la décision du conseil municipal d'approbation du dossier de réalisation ne prendra effet qu'après la mise en œuvre des mesures de publicité qui lui sont propres eu égard à l'article R.311-9 du code de l'urbanisme et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité relatives à l'acte de création de la Zone d'Aménagement Concertée.
- De procéder à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Le maire. Martial FAUCHE Le secrétaire de séance. Loïc ARNAL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11 décembre 2023 Publié le 1 2 décembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 42 décembre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



042-214202590-20231211-20231207-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés: Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

13- Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée la Transmillère

Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Par délibération de ce jour, le conseil municipal à approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) la Transmillière.

Conformément à l'article R311-8 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics contenu sous forme de projet dans le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée doit être soumis à l'approbation formelle du conseil municipal.

Les équipements de la Zone d'Aménagement Concertée comprennent uniquement des éléments d'infrastructure.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC la Transmillière.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, <u>par 19 voix Pour et une abstention de Sébastien</u> <u>MEILLER</u>,

- Décide d'approuver le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concertée de la Transmilière,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire, Martial FAUCHET Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11 décembre 2023 Publié le 12 décembre 2023 Transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

042-214202590-20231211-20231207-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanie PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés: Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

<u>Absents non excusés</u>: Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

14- Convention de réservation de logements en flux avec Bâtir et Loger, Le Toit Forézien, Habitat et Métropole, Alliage Habitat, 3F IRA

Rapporteur: Martial FAUCHET, maire

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoires au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

A horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

La gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, elle vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires,
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois à 5 ans, à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions de passage à la gestion en flux des réservations à signer en la commune et chaque bailleur social à savoir : Bâtir et Loger, Le Toit Forézien, Alliade Habitat, Habitat et Métropole, 3F IRA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville et chaque bailleur.
- Autorise Monsieur le maire à signer les dites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire.

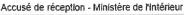
Martial FAUCHET

Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11décembre 2023 Publié le 12 décembre 2023

Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



042-214202590-20231211-20231207-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 25 Nombre de conseillers présents : 15

Vote par procuration: 4

Nombre de conseillers votant : 19

Le 07 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL, Yann MIRIBEL, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN.

Pouvoirs:

Janine RUAS donne pouvoir à Françoise LAFAY-FECHNER Priscilla BRIAND donne pouvoir à Lucie BERNARDI Céline CARLE CHENE donne pouvoir à Yann MIRIBEL Stéphanle PROIA-BAGOT donne pouvoir à Maxime MARTIN

Absents excusés: Jean-Luc DUTARTE, Dominique DUBOS

Absents non excusés : Benoit GUILHON, Alain TROUILLAS, Delphine DERAND, Jean-Michel

DEMORE

Secrétaire de séance : Loïc ARNAL

15- SIEL - Travaux de « dissimulation impasse Les Cours » - Eclairage public

Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu d'envisager des travaux de « dissimulation impasse Les Cours ».

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences à la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.



Financement:

Détail	Montant HT des travaux	% - PU	Participation de la commune
Eclairage impasse les Cours	14 644,00 €	71,00 %	10 397,00 €
TOTAL	14 644,09 €		10 397,30 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « dissimulation impasse Les Cours » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à monsieur le maire pour information avant exécution,
- Prend acte que les travaux relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint Etienne Métropole,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Le maire, Martial FAUCHET Le secrétaire de séance, Loïc ARNAL

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 11 décembre 2023 Publié le 12 décembre 2023 Transmis au contrôle de légalité le 12 décembre 2023 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être salsi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

